

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du lundi 10 juillet 2017 – 20 h 00**

**Étaient présents :**

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Louis PAUTREL – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER  
– Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Jean-Pierre  
HARDY – Bernard DELAUNAY – *Vice-présidents*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Marie-Claire BOUCHER – Roland  
BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël  
DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Patricia FERLAUX – Alain FORET – Jean-François  
GARNIER – Pierre GAUTIER – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY –  
Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jacky LEMOIGNE – Jules MASSON – Marie-Laure NOËL –  
Cécile PARLOT – André PHILIPOT – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – Bernard TUROCHE –  
François VEZIE – Delphine VIEUXBLEDE – *Conseillers*

Serge BOUDET a donné pouvoir à Louis FEUVRIER

Maria CARRE a donné pouvoir à Jean-Claude RAULT

Évelyne GAUTIER-LE-BAIL a donné pouvoir à Patrick MANCEAU

Joël MAUPILLE a donné pouvoir à Roland BOUVET

Marie PROTHIAU a donné pouvoir à Jean-François GARNIER

Daniel TANCEREL a donné pouvoir à Bernard MARBOEUF

Monique POMMEREUL est représentée par son suppléant Philippe GUERIN

Thérèse TYLEK est représentée par son suppléant Olivier POSTE

**Étaient excusés :**

Éric BESSON – Christian GALLE – Alice LEBRET – Laurent LEGENDRE – Gilles PENNELLE

**Secrétaire de séance :**

Marie-Laure NOEL est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Les Compte-rendu des séances du 20 mars et du 10 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.**

**M. FEUVRIER** indique que dans le compte-rendu du 20 mars, les déclarations concernant l'aménagement de la national 12 auraient dû être reprises. D'autre part, il aurait fallu indiqué les votants des 2 propositions.

L'ordre du jour est le suivant :

2017.140 – BTHD – Avenant n°2 à la convention n°2014-01-050 (tranche 1 de la Phase 1)

2017.141 – BTHD – Convention n°2016-41-18 (tranche 2 de la Phase 1)

2017.160 – BTHD – Approbation de la programmation phase 2

- 2017.142 – Acte notarié rectificatif concernant la parcelle ZA 56 – La Selle en Luitré  
 2017.143 – Règlement intérieur des ALSH et des Espaces Jeux  
 2017.144 – Aire d'accueil des Gens du voyage – Convention avec l'État « Aide aux logements temporaires 2 »  
 2017.145 – Substitution de Fougères Agglomération pour l'organisation des services de transport existant sur son périmètre  
 2017.146 – Projet de maîtrise d'ouvrage unique – Aménagement de la voie verte Fougères Vitré - Convention avec Fougères Agglomération  
 2017.147 – Entretien des sentiers de Randonnées pédestres et Équestre – Convention avec Étude et Chantiers  
 2017.148 – SPANC – Choix du mode de gestion au 1er janvier 2018  
 2017.149 – Programme de restauration des cours d'eau – Principe de participation communale pour la mise en transparence d'ouvrages routiers  
 2017.150 – Programme de restauration des cours d'eau – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en transparence d'un ouvrage routier  
 2017.151 – Réalisation du diagnostic du PCAET – Création d'un groupement de commande  
 2017.152 – Énergie Air Climat – Adhésion au réseau Taranis  
 2017.171 – Projet de résolution – Modification statutaire du SMICTOM DU Pays de Fougères en vue de l'adhésion de Fougères Agglomération  
 2017.153 – Convention de partenariat avec la CCI 35  
 2017.154 – ZA de l'Aumallerie – Vente d'un terrain à la société HTL  
 2017.155 – Aide à l'emploi – Demande des TRANSPORTS GELIN  
 2017.156 – Aide à l'emploi – Demande de PELTIER BOIS  
 2017.157 – Demande de subvention – Société du Bois Guy (défilé Sami Noury)  
 2017.169 – Zone de Plaisance – vente d'un terrain - Transports Groussard  
 2017.170 – ZA Aumallerie – Vente de terrain à la SARL GTS  
 2017.158 – Subventions et participations 2017  
 2017.159 – Mise en place d'un régime d'aides directes de Fougères Agglomération aux propriétaires privés  
 2017.161 – Convention bibliothèques ex-Com'Onze– Dispositif d'aide  
 2017.162 – Accords et à Cris 2017 – Demande de subvention – Volet 3 Contrat Départemental de Territoire  
 2017.163 – Mise en œuvre d'un régime d'astreintes et de permanences  
 2017.164 – Mise en œuvre d'une disposition de la convention de partage des personnels de l'ex-Com'Onze  
 2017.165 – L'Aquatis – Création de nouvelles activités et modification de la grille tarifaire  
 2017.166 – SCoT – Changement de délégué suppléant pour la commune de Mellé  
 2017.167 - Décisions du Bureau Communautaire  
 2017.168 - Décisions prises par le Président par délégation – mai 2017

**2017.140 – BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2014-01050 (TRANCHE 1 DE LA PHASE 1)**

M. ERARD présente le rapport suivant :

La convention n°2014-01-50 a été signée le 3 juin 2014 entre Fougères Communauté et le syndicat mixte Mégalis Bretagne ; elle porte sur la mise en œuvre de la tranche 1 de la phase 1 du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) sur le territoire de la communauté de communes existant alors. De même, la convention n° 2014-01-56 a été signée le 8 avril 2014 entre Louvigné Communauté et Mégalis Bretagne ; elle concerne également la mise en œuvre de la tranche 1 de la phase 1 du projet BTHD sur cette ancienne communauté.

Ces conventions fixent une participation de 445 € par prise déployée sur le territoire de chaque EPCI. Lors de la signature des conventions, chacun a versé une avance représentant 50 % du montant estimé de sa participation.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, l'actuelle communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » a été créée par fusion-transformation de Fougères Communauté et de Louvigné

Communauté étendue à sept communes issues de la Communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier.

Or, il reste à payer le solde de ces opérations. Ce versement interviendra en fin d'opération sur la base du nombre de prises réellement déployées. Pour chacune des anciennes communautés, les sommes sont les suivantes :

Zone	Ex-CC	Nb prises	Participation totale	Somme payée	Restant à payer
Z027 + Z013	Fougères communauté	872	388 040,00 €	161 312,50 €	226 727,50 €
Z013 + Z009	Louvigné communauté	2 537	1 128 965,00 €	501 515,00 €	627 450,00 €
	<b>Total</b>	<b>3 409</b>	<b>1 517 005,00 €</b>	<b>662 827,50 €</b>	<b>854 177,50 €</b>

De plus, par délibération du 7 novembre 2016, le comité syndical de Mégalis Bretagne a décidé d'approuver la répartition du montant des charges du budget annexe relevant de la construction du réseau et non imputables à la section d'investissement au prorata des contributions de chaque membre concerné fixées par convention, en appelant 2% du montant prévu par cette convention sous forme d'une contribution en fonctionnement au budget annexe du projet BTHD, afin de couvrir les charges de production du réseau qui ne peuvent être comptablement imputées à la section d'investissement du Syndicat mixte.

L'avenant prévoit donc que la somme de 854 177,50 € restant due par Fougères Agglomération sera versée comme suit :

- 30 340,10 €, soit 2 % du montant total de l'opération, en dépense de fonctionnement,
- 823 837,40 € en dépense d'investissement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention entre Fougères Agglomération et le Syndicat Mixte Mégalis,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué aux Territoires Numériques à signer tous les documents utiles à cet effet.**

**2017.141- BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT – CONVENTION N° 2016-41-18 (TRANCHE 2 DE LA PHASE 1)**

M. ERARD présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD), il est proposé à Fougères Agglomération une convention concernant les travaux de déploiement de la fibre optique réalisés dans le cadre de la tranche 2 de la phase 1 du projet.

Cette tranche de déploiement concerne deux zones différentes dont les relevés de boîtes à lettres ont été réalisés fin 2016 et début 2017 :

- la zone Z136, autour de Saint-Hilaire-des-Landes, avec des extensions sur les communes de Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Marc-sur-Couesnon et Saint-Sauveur-des-Landes ; au total, 124 prises sont situées sur le territoire de Fougères Agglomération ;
- la zone Z125, autour de Saint-Georges-de-Chesné et Vendel avec quelques abonnés sur Billé, Combourtillé, Saint-Jean-sur-Couesnon et La Chapelle-Saint-Aubert, représente un total de 671 prises sur Fougères Agglomération.

Pour rappel, la participation de chaque EPCI est fixée à 445 € par prise déployée sur son territoire. La participation de Fougères Agglomération s'élève donc à 353 775 € pour l'ensemble de ces deux opérations. Contrairement aux déploiements réalisés dans le cadre de la tranche 1, les opérations de la tranche 2 n'ont pas fait l'objet d'un début de paiement.

Les modalités de versement de la somme sont les suivantes :

- avance de 30 % du montant à la signature de la convention,
- acompte de 30 % un an après la signature,

- paiement du solde à la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération.

En application de la délibération du 7 novembre 2016 du comité syndical de Mégalis Bretagne, les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2% du montant global de l'appel de fond concerné.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**M. ERARD** ajoute que lors du dernier comité de Mégalis, il a été annoncé pour la Phase 1, la fin de la tranche 1 pour la fin de l'année. Pour la tranche 2, les travaux devraient commencer sous peu, mais il reste la problématique du personnel pour l'avancement des travaux.

**M. PAUTREL** indique que pour 4 communes de l'ex Louvigné Communauté, la fibre n'est toujours pas déployée partout, les travaux de raccordement entre les chambres ne sont pas encore faits. Cela n'avance pas du tout et il y a déjà 1 an de retard. Il existe un véritable souci humain, car Mégalis fait appel à des sociétés de services dans une absence totale de coordination.

**M. le Président** ajoute que ces retards se retrouvent dans toute la Bretagne, car nous ne sommes même pas à 50 % du programme de l'année réalisé. Il s'agit d'un dossier très lourd pour lequel Mégalis est dépassé.

**M. BOIVENT** ajoute que les branchements sont également source de difficulté d'autant que la société Orange n'intervient pas lorsque le branchement est compliqué.

**M. PHILIPOT** trouve cette situation inadmissible, car cela conduit à des difficultés de développement pour notre territoire.

**M. le Président** ajoute que ces difficultés seront remontées, mais il ne s'agit pas d'une situation spécifique à notre territoire.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention n° 2016-41-18 entre Fougères Agglomération et le syndicat mixte Mégalis,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué aux Territoires Numériques à signer tous les documents utiles à cet effet.**

**2017.160 - BRETAGNE TRES HAUT DEBIT – CHOIX DES SECTEURS DE DEPLOIEMENT DE LA PHASE 2 (2019-2023)**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Lors du comité syndical de Mégalis Bretagne du 17 mars 2017 et de la commission « Programmation et financement » d'Ille-et-Vilaine du 28 mars 2017, il a été défini comme objectif d'atteindre en fin de phase 2 un taux de 50 % de couverture en zone BTHD. Pour Fougères Agglomération, le volume alloué est de 5 537 prises.

Sur ce volume, le délégataire, THD Bretagne, a défini 2 559 prises comme prioritaires. Elles se répartissent sur 7 secteurs de raccordement optique concernant les communes de Lécousse, Parigné et Parcé.

Pour les 2 977 prises restant à déployer en phase 2, le choix appartient à Fougères Agglomération. Suite aux réunions de la commission Urbanisme et Territoire numérique du 21 juin 2017 et du Bureau communautaire du 26 juin 2017, les critères de choix des secteurs sont les suivants :

1. présence de zones d'activités communautaires et d'industries importantes (+ de 50 salariés) hors zones d'activités afin d'offrir de bonnes conditions à l'implantation et au développement des entreprises sur le territoire,
2. niveaux de débits existant actuellement afin de permettre aux habitants des territoires les moins favorisés de bénéficier d'un meilleur accès, en lien avec l'objectif départemental

d'atteindre un taux d'éligibilité à 3 Mbit/s de 95 % pour chaque EPCI.  
En application de ces critères, les secteurs restant à fibrer sont classés en fonction de la présence d'activités importantes puis par ordre décroissant d'inéligibilité à 3 Mbit/s :

Code SRO	Désignation	entp de production > 50 sal.	Nombre de prises	Taux d'inéligibilité à 3Mb/s	cumul
NMBFOU_S016	Luitré ouest – La Selle	oui	448	57,4%	448
NMBFOU_S005	Saint-Sauveur-des-Landes	oui	532	12,3%	980
NMBFOU_S021	Billé sud	oui	375	9,1%	1355
NMBFOU_S013	La Chapelle-Janson sud		392	30,9%	1747
NMBLOD_S007	Villamée – Poilley		442	23,6%	2189
NMBFOU_S012	Fleurigné bourg		297	18,5%	2486
NMBSAC_S002	Saint-Jean-sur-Couesnon centre		210	17,1%	2696
NMBLOD_S013	St-Georges-de-Reintembault NE		333	15,9%	3029

En retenant ces huit secteurs (en plus des sept priorités par THD Bretagne), on dépasse de 52 prises le volume total attribué. Il est cependant proposé de retenir le SRO NMBLOD\_S013 dans un souci d'aménagement cohérent du territoire.

**M. OGER** regrette les changements d'optique de la Région et de Mégalis car le territoire de l'ex Louvigné Communauté devait être couvert par la fibre, phase 1 et phase 2.

**M. PAUTREL** confirme qu'il y avait un engagement du Département et de Mégalis. Il évoque notamment le cas de Saint-Georges de Reintembault qui s'est porté volontaire dans le cadre de l'axe 3 et pour lequel le montant de l'abonnement mensuel n'est toujours pas fixé.

**M. VEZIE** et **Mme BOUCHER** déplorent également ce désengagement et la fracture qui est initié sur le territoire de l'ex Louvigné Communauté puisqu'il reste encore toute une partie à fibrer. Ce découpage risque de poser des problèmes d'égalité en termes d'implantations et de développement.

**M. le Président** répond qu'il aurait été difficile de tout concentrer sur un secteur. Pour autant, un engagement est un engagement et il n'est pas logique de revenir sur la programmation. Il rappelle que dans la déclaration du Président de la République à Limoges et dans celles du 1<sup>er</sup> ministre ensuite, les engagements nationaux sont pour 2022 sur le bon débit et non un engagement sur la fibre.

**M. PAUTREL** ajoute que ces problématiques ne touchent pas que les territoires ruraux, les plus mal desservis, mais qu'il faut également prendre en considération le monde économique.

**M. le Président** précise que les demandes des entreprises ne sont pas forcément liées la démarche Mégalis car souvent, il est demandé un débit stabilisé montant et descendant. Si elles demandent la fibre, elles peuvent souvent l'avoir sous 2 mois, mais dans le cadre d'abonnement non classique et assez coûteux.

Vu le compte-rendu du comité syndical de Mégalis Bretagne du 17 mars 2017 ;

Vu le rapport de la commission « Programmation et financement » d'Ille-et-Vilaine du 28 mars 2017 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Territoire numérique du 21 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2017 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par le Vice-président délégué au Territoire numérique ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE :**

- **DE RETENIR les secteurs indiqués ci-dessus pour faire l'objet d'un déploiement de la fibre optique dans le cadre de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit et de les proposer pour validation par le Conseil départemental,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué au Territoire numérique à signer tous les documents utiles à cet effet**
- **DE PRECISER que le territoire de l'ex-Louvigné Communauté devait être entièrement couvert par le Très Haut Débit**
- **DE CONSTATER que l'engagement du Département pour la phase 2 n'est pas respecté.**

**Abstentions** : Isabelle Biard – Rolland Coquet – Isabelle Lee – Jean-Pierre Oger – André Philipot – François Vézie.

**2017.142 – ACTE NOTARIE RECTIFICATIF CONCERNANT LA PARCELLE ZA 56 A LA SELLE-EN-LUITRE**

M. ERARD présente le rapport suivant :

Par acte en date du 14 décembre 1976, le District de Fougères a vendu à la Chambre de commerce et d'industrie de Fougères un ensemble de parcelles situées dans la zone industrielle de l'Aumaillerie. Dans cet acte, il a été omis de porter la parcelle cadastrée ZA 56 et le changement de propriétaire n'a donc pas été pris en compte par le service des hypothèques alors même qu'il était pris en compte dans les fichiers fonciers MAJIC.

Lorsque la CCI d'Ille-et-Vilaine, successeur de la CCI de Fougères, a souhaité vendre cette parcelle, il est apparu nécessaire de régulariser la situation par un acte notarié rectificatif. Les frais de notaire étant à la charge de la CCI.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'acte rectificatif permettant de transférer la pleine propriété de la parcelle ZA 56 à la CCI d'Ille-et-Vilaine,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à l'Urbanisme à signer tous les documents utiles à cet effet.**

**2017.143 – REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH ET DES ESPACES JEUX**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Depuis le 1 janvier 2017, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Ouen-des-Alleux, multi-sites de Saint-Jean-sur-Couesnon / Saint-Georges-de-Chesné ainsi que les Espaces Jeux intégrés au service du RIPAME sont gérés par la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération.

Les ALSH sont régis par un règlement intérieur qui fixe les modalités d'organisation, de l'inscription à la facturation.

Ce règlement explicite l'ensemble des conditions d'organisation fixées par Fougères Agglomération.

Les espaces jeux sont des temps d'animations encadrés par un professionnel de la petite enfance intégrés au Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME). Ils permettent d'offrir des temps de vie collective à des enfants âgés de 3 mois à 36 mois non scolarisés, accompagnés d'un adulte (Assistant maternel, parents, autres).

Ces temps d'animation sont également régis par un règlement intérieur qui définit les modalités d'accueil et d'organisation.

Vu l'avis de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**M. PRODHOMME** indique, suite à divers articles parus dans la presse, que la commission souhaite, à l'unanimité, réfléchir à une éventuelle prise de compétence enfance-jeunesse.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs des ALSH et des Espaces Jeux gérés par Fougères Agglomération.**

**2017.144 – AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION AVEC L'ÉTAT « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 »**

M. PRODHOMME présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de Fougères et de Louvigné-du-Désert une convention fixant les droits et obligations des parties est conclue entre l'Etat représenté par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération.

Conformément à la loi n°2000-6 14 du 5 juillet 2000 ;

Conformément au décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 ;

Conformément au schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Ille-et-Vilaine publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale.

Le montant de l'aide versée se décompose pour chacune des aires en :

- Un montant fixe en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques (88,30 €/Place/mois)
- Un montant variable déterminé en fonction du taux d'occupation mensuel (44,15€ / place)

Vu l'avis de la commission « Services aux familles et cohésion urbaine » en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**M. PRODHOMME** demande à ce que la CLECT se réunisse rapidement pour le transfert de l'aire des gens du voyage de Louvigné.

**M. le Président** répond qu'elle était prévue cette semaine, mais qu'elle a été repoussée en raison d'éléments financiers manquants. Elle aura donc lieu en septembre et portera le dossier transport et celui des gens du voyage.

**M OGER** signale que des gens du voyage sont sur l'aire de Louvigné et qu'il ne faudra donc pas oublier de demander la part variable.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention 2017 relative à l'aide de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **D'AUTORISER, le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.**

**2017.145 – SUBSTITUTION DE FOUGERES AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT EXISTANT SUR SON PERIMETRE**

M. MANCEAU présente le rapport suivant :

L'article L 3111-1 du code des transports confie à la Région l'organisation des services non urbains de transports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L3111-7 du code des transports précise que le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire sauf sur le périmètre des Autorités Organisatrices de la Mobilité. Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, cette responsabilité sera confiée à la région Bretagne.

Fougères Agglomération, constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code du transport

Conformément à l'Article L3111-5 du code des transports, Fougères Agglomération dispose d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se substituer au Département (ou à la Région, compétent à partir

du 1er septembre 2017) pour l'exécution des services de transport publics effectués sur son ressort territorial c'est-à-dire le transport scolaire et interurbain situé à l'intérieur de son périmètre. Une convention fixera les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport non urbains transférés.

De manière à prendre en compte le transfert de la compétence du Département vers la Région et à disposer d'un délai suffisant pour mettre en œuvre l'organisation permettant d'assurer le transfert vers Fougères Agglomération des services existants, il est proposé d'arrêter la date de transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, Fougères Agglomération disposait d'une convention d'autorité organisatrice de second rang avec le Département pour l'organisation des deux services de transport à la demande entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 août 2017. Considérant la date de substitution, il convient de solliciter une prolongation de cette délégation auprès de la Région (compétente à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en lieu et place du Département) de manière à maintenir les services.

Enfin, un travail est en cours avec la Région de manière à établir une convention de coopération pour assurer le maintien des services existants entre le 1er janvier et le 31 août 2018.

Vu les articles L3111-1, L3111-5 et L 3111-7 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire de 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Fougères agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités et infrastructures » en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE PROPOSER à la Région d'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date de substitution de Fougères Agglomération à la Région pour exécution des services de transports publics effectués sur son périmètre,**
- **DE SOLLICITER une prolongation de la délégation de la compétence transport pour les services de transport à la demande entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 décembre 2017 auprès de la Région,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer et exécuter tous les documents.**

**2017.146 – PROJET DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE – AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE  
FOUGERES VITRE – CONVENTION AVEC FOUGERES AGGLOMERATION**  
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « Loi MOP », et ses modifications successives, notamment le décret 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°198 en date du 4 novembre 2016 actant le groupement de commande entre Vitre Communauté et Fougères Agglomération pour le financement du débroussaillage de l'emprise de la ligne SNCF entre les lieux-dits « Ribert » en Montreuil-sous-Pérouse et « L'Aumailerie » en La Selle-en-Luitré,

Vu la délibération n°45 en date du 17 mars 2017 approuvant la convention de financement du démantèlement de la voie ferrée Vitre-Fougères en vue de l'aménagement d'une voie verte,

Considérant que le projet émanant de Fougères Agglomération et Vitre Communauté et consistant en l'aménagement, en voie verte, de l'ancienne voie ferrée permettrait de rejoindre la voie Vitre-Moutiers au Sud et les voies Fougères-le Mont-Saint-Michel et Fougères-Louvigné-du-Désert au Nord,

Considérant que ce projet s'intègre dans le Plan Vélo Départemental,

Considérant que, conformément à leurs statuts respectifs, les deux EPCI sont compétents pour la « création ou l'aménagement et l'entretien de voies cyclables »,



Considérant la complexité qu'engendrerait la réalisation du projet avec deux maîtres d'ouvrage distincts, et dans un objectif de cohérence de réalisation, il est apparu préférable d'opter pour une maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement global de cette voie verte,

Considérant l'article 2 paragraphe II de la loi MOP N° 85-704 du 12 juillet 1985 pré-citée, précisant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Considérant que cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme,

Considérant que, à la demande de Fougères Agglomération, le maître d'ouvrage unique serait en l'occurrence Vitré Communauté,

Considérant que, dans le projet de convention, annexé au présent ordre du jour, il est précisé que la maîtrise d'œuvre sera financée par les EPCI, contrairement à ce qui avait été annoncé à l'occasion de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires en janvier 2017, à savoir une maîtrise d'œuvre assurée en régie par les services du Département d'Ille-et-Vilaine à titre gracieux,

Considérant, en effet, que les délais d'intervention adoptés le 24 avril dernier en Commission Permanente du Conseil Départemental étant jugés trop longs par les 2 EPCI, la date de démarrage des travaux pourrait être optimisée en faisant appel à un bureau d'études indépendant,

Considérant, en outre, qu'un gain de six mois dans le planning aurait l'avantage d'éviter un nouveau débroussaillage sur l'emprise de la voie actuellement en cours de démantèlement,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

*Pour **Mme RAULT** il faudrait également songer à la traversée des vélos sur la rocade, car c'est aujourd'hui quasiment infaisable.*

***M. le Président** confirme qu'il s'agit d'un vrai problème pour les traversées piétonnes des rocades. Cela concerne le point ici Beauce-Fougères, la traversée route de Saint Malo à zone de la Meslais à Lécousse et également le site d'enseignement Edmond Michelet. Il ajoute que le Conseil Départemental a un règlement de fonctionnement qui interdit les passages sur les voies départementales hors agglomération. Malgré nos demandes, ils peuvent faire éventuellement des amorces sur les bas-côtés, mais en aucun cas un passage piéton. Nous continuons le dialogue, mais les choses semblent compliquées.*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président à signer cette convention.**

**2017.147 – ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES ET ÉQUESTRES –  
CONVENTION AVEC ÉTUDES ET CHANTIERS**

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 novembre 2015, Fougères Communauté avait contractualisé une convention visant à confier à l'Association Études et Chantier, la réalisation d'un chantier d'insertion professionnelle par l'entretien et la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres et équestres. Les sept communes auparavant incluses dans le périmètre de Com'11 bénéficiaient d'un service analogue.

Consécutivement à la création de Fougères Agglomération, il est nécessaire de modifier par avenant n°1 la convention susmentionnée, sur les points suivants.

La convention est désormais conclue entre Fougères Agglomération et Études et Chantiers

Le périmètre d'intervention prévu à l'article 2 est étendu aux 7 communes anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, aujourd'hui membres de la communauté d'agglomération.

Le tarif annuel est augmenté de 7 000 €. Ainsi le prix total 2017 s'établit au prix de base révisé augmenté de 7 000 €. Ce montant supplémentaire sera acquitté en une fois avec le versement prévu début décembre.

Pour 2018 les 7 000 €, entreront dans le prix à réviser, Po devenant 67 000 €. Le versement s'effectuera conformément à la convention initiale.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

**M. PHILIPOT** demande si un planning d'intervention est établi ?

**M. DELAUNAY** répond que celui-ci est géré par l'association.

**M. le Président** précise qu'il peut y avoir des difficultés, notamment avec Cheval Endurance ou encore avec l'ONF qui refuse de réempierre un pont et nous interdit d'intervenir à leur place.

**M. PHILIPOT** ajoute qu'il y a aussi la signalétique et son entretien à prendre en compte.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant susmentionnés**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.**

**2017.148 – SPANC - ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Le SPANC de Fougères Agglomération est actuellement géré par les services communautaires avec des prestataires et plusieurs marchés publics de services qui arrivent à échéance entre le 31 décembre 2017 et le 20 février 2018.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, Fougères Agglomération doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Pour ce faire, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'étude spécialisés afin d'assurer les missions suivantes :

- dresser un état des lieux du service,
- réaliser un rapport comparatif sur les modes de gestion possibles,
- accompagner Fougères Agglomération dans la phase de consultation et plus globalement la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

Le bureau d'étude Gétudes a été retenu par décision du Président du 6 juin 2017 (2017.042DP).

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la réglementation et aux normes sur l'Assainissement Non Collectif. Fougères Agglomération ne dispose pas des moyens et compétences pour réaliser les différents contrôles et assurer la totalité du service et en particulier la facturation puis le recouvrement.

Vu le rapport sur le principe de la concession (délégation) du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération,

Il est proposé de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode de gestion à compter de la fin des marchés publics actuels, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée ne pouvant excéder 7 ans.

La mise en œuvre d'une concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil d'agglomération est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de service public.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de Délégation de service public a été constituée.

Vu l'avis du Bureau en date du 26 juin 2017,

Vu les propositions de la commission environnement en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 5 juillet 2017,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE :**

- **D'ADOPTER le principe d'une concession par affermage du service de l'assainissement non collectif de l'ensemble des 33 communes de Fougères Agglomération, pour une durée de 7 ans (échéance au 31 décembre 2024),**
- **D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire décrites dans le rapport sur le principe de délégation,**
- **D'HABILITER la Commission de Délégation de Service Public prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :**
  - **ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,**
  - **dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public,**
  - **ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,**
  - **émettre un avis sur les offres des entreprises**
- **D'AUTORISER le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**Abstentions** : Jean-François GARNIER – Marie PROTHIAU par pouvoir.

**2017.149 – PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU – PRINCIPE DE PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA MISE EN TRANSPARENCE D'OUVRAGE ROUTIER**  
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération mène un programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Beuvron, du Lair et de l'Airon (bassin de la Sélune). Le rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, est l'un des objectifs du programme.

Parmi les ouvrages faisant obstacle à la bonne continuité des cours d'eau, plusieurs ouvrages routiers communaux, situés sur des routes communales ou chemins communaux, ont été recensés lors d'une étude spécifique menée par Louvigné Communauté en 2016. Plusieurs interventions ont déjà eu lieu par le passé : pour chaque ouvrage, la commune concernée a participé à hauteur de 5 % du montant total TTC des travaux.

Il est proposé ici de valider le principe général de participation communale de 5 % du montant total TTC des travaux sur les actions de mise en transparence d'ouvrages routiers communaux.

Ce principe sera retranscrit dans les conventions liant Fougères Agglomération et les communes concernées.

Ce sujet a été abordé par la commission environnement dans sa réunion du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le principe de participation communale de 5 % du montant total TTC des travaux sur les actions de mise en transparence d'ouvrages routiers communaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**2017.150 – PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA MISE EN TRANSPARENCE D'UN OUVRAGE ROUTIER A LA BAZOUGE-DU-DESERT**  
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération mène un programme de restauration des cours d'eau sur les bassins du Beuvron, du Lair et de l'Airon (bassin de la Sélune). Le rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, est l'un des objectifs du programme.

Parmi les ouvrages faisant obstacle à la bonne continuité des cours d'eau, plusieurs ouvrages routiers communaux ont été recensés lors d'une étude spécifique menée par Louvigné Communauté en 2016. Ces ouvrages vont bénéficier de l'intervention de Fougères Agglomération au fur et à mesure de l'avancée du programme pluri-annuel de restauration des cours d'eau.

Plusieurs acteurs sont à prendre en compte dans ce type d'opérations : la commune concernée, et selon les chantiers : syndicat de voirie, syndicat d'adduction d'eau potable, concessionnaire d'électricité... Pour chaque chantier de mise en transparence d'ouvrage routier, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, stipulant les engagements et missions de chaque acteur.

Sur la commune de La Bazouge du Désert, le pont enjambant le cours d'eau du Pâtis, entre les lieux dits de la Courtais et de la Geslandais, va bénéficier de travaux de mise en transparence par Fougères Agglomération.

Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est proposé afin de rappeler l'objectif de rétablissement de la continuité écologique, piscicole et sédimentaire, et stipuler les engagements et missions de chacun :

- la commune de La Bazouge du Désert, en tant que propriétaire du pont et de la voirie, délègue la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux à Fougères Agglomération,
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Louvigné-La Bazouge, en tant que propriétaire et gestionnaire de la canalisation d'eau adjacente au pont, délègue la maîtrise d'ouvrage à Fougères Agglomération, et assistera Fougères Agglomération dans l'opération de remplacement de la canalisation d'eau potable,
- Fougères Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au pont, à la voirie et à la canalisation d'eau, et la maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs au pont et à la voirie.

Le projet de convention précise par ailleurs les subventions et participations financières de la commune, du SIVOM Louvigné-La Bazouge et de Fougères Agglomération.

A l'issue de la réception des travaux, les aménagements seront automatiquement rétrocédés à leurs propriétaires.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en transparence du pont du Pâtis, situé entre la Courtais et la Geslandais à La Bazouges du Désert,**
- **D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent.**

**2017.151 – REALISATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT ENERGIE AIR CLIMAT TERRITORIAL (PCAET) – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 juin 2017 le Conseil d'Agglomération a engagé la démarche de réalisation du PCEAT défini par la loi n° 2015-992 dite de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. La première phase d'élaboration du plan consiste en la réalisation d'un diagnostic.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, relatif au plan climat-air-énergie territorial, définit le contenu du diagnostic qui comprend obligatoirement :

- Un état des lieux complet de la situation énergétique incluant :
  - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
  - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement,
  - une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction
- L'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Aux éléments précisés par le décret s'ajoute le diagnostic de l'état initial de l'environnement, étape préalable indispensable à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique.

L'obligation de réalisation du PCAET incombant également à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne, celle-ci a sollicité Fougères Agglomération afin de constituer un groupement de commande pour une réalisation concertée du diagnostic initial.

Enfin le Syndicat Mixte de SCoT, dans sa procédure de révision, conduit des études dont les résultats seront utilisables pour le diagnostic du PCAET et propose de les mettre gratuitement à disposition de Fougères Agglomération. Une proposition identique émane de la société ENEDIS.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**M le Président** rappelle que cela rentre dans un cadre réglementaire.

**M. PAUTREL** ajoute que le PCAET doit être validé pour le 31 décembre 2018, ce qui est court puisque, comme dans le cadre des PLU, il y aura la consultation des personnes publiques puis l'accord ou non du Préfet.

**M. ERARD** demande si le Pays de Fougères n'avait pas travaillé sur un PCAET ?

**M. PAUTREL** répond qu'il s'agissait PCET et non du PCAET mais que celui-ci est aujourd'hui obsolète.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération pour la réalisation du diagnostic du PCAET en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**
- **DE PRÉCISER que Fougères Agglomération sera coordonnateur du groupement et que tous les frais afférents à l'objet du groupement seront partagés à égalité entre la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne et Fougères Agglomération;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à élaborer et signer une**

**convention de groupement, sur la base de la convention annexée à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer une convention mise à disposition des fichiers et analyses réalisées dans le cadre du pré-diagnostic du SCOT, lorsqu'ils sont disponibles afin d'alimenter l'état des lieux du diagnostic du PCAET intercommunal. Plus largement d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer les conventions de mises à dispositions de données, notamment avec le société ENEDIS, dès lors qu'elles le sont à titre gracieux.**

**2017.152 – ÉNERGIE AIR CLIMAT – ADHESION AU RESEAU TARANIS**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Le réseau Taranis a pour but de promouvoir le modèle d'énergie citoyenne en Bretagne. C'est un pôle régional de promotion et de diffusion du modèle d'énergies renouvelables citoyennes.

Les objectifs de Taranis sont de :

- mutualiser les ressources et les compétences ;
- de favoriser et appuyer le portage de projets citoyens ;
- de faire émerger de nouveaux projets citoyens et de valoriser les projets d'énergies renouvelables citoyens menés en Bretagne.

Taranis permet de participer à des sessions de formations gratuitement ; de bénéficier d'une assistance juridique ; de participer à des groupes de travail thématiques et des visites de projets pour faciliter le partage d'expérience.

Le réseau Taranis est composé uniquement de personnes morales (collectivités territoriales, associations, sociétés de projets avec un fonctionnement coopératif).

Taranis est soutenu par Conseil Régional de Bretagne et par l'ADEME Bretagne.

Dans le cadre de la mise en place du PCAET, le diagnostic territorial doit contenir un état de la production des énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement. Les objectifs stratégiques et opérationnels doivent porter sur la production et la consommation des énergies renouvelables et la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage (Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

L'adhésion au réseau Taranis permettrait notamment à Fougères Agglomération de profiter des expériences des membres du réseau sur les démarches d'énergies citoyennes renouvelables.

En adhérant au réseau Taranis, Fougères Agglomération s'engage à :

- respecter les principes de la charte du réseau ;
- participer à la vie du réseau ;
- mettre à disposition du réseau des retours d'expériences, des données ou tout document et information utiles ;
- contribuer à la mutualisation et à la réalisation d'outils méthodologiques.

Il est proposé que Fougères Agglomération adhère au réseau Taranis. Le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est gratuit. Seules les prestations spécifiques seront payantes.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

**M. GARNIER** demande quels sont les types de prestations ainsi que leurs coûts.

**M. PAUTREL** répond que les prestations sont payantes, mais sans obligation de suivre systématiquement les demandes de porteurs de projets. L'objectif est d'être accompagné et conseillé sur certaines thématiques.

**Mme BOUCHER** demande si c'est en lien avec Rénobatys et Écobatys également ?

**M. PAUTREL** répond que cela est possible, mais que ce n'est pas l'objectif premier.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'adhésion de Fougères Agglomération au réseau Taranis,**
- **D'AUTORISER le Président à signer les mandats et tout document afférent.**

**2017.171 – SMICTOM DU PAYS DE FOUGÈRES – MODIFICATION STATUTAIRE – ADHESION DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Fougères Agglomération ne fait plus partie du SMICTOM du Pays de Fougères. La continuité du service de collecte et de traitement étant assurée par une convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Plusieurs réunions techniques et politiques sont intervenues depuis pour définir les conditions d'adhésion de Fougères Agglomération dans le SMICTOM dont elle représente la plus grande part du gisement de collecte.

Une délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 20 mars 2017 acte la volonté d'adhérer dans des conditions satisfaisantes pour assurer le service et la représentation du territoire aujourd'hui et pour l'avenir.

Un accord global est intervenu vendredi 30 juin 2017 entre les présidents et représentants des EPCI. L'accord vise le périmètre, la répartition des sièges, la modification des statuts et les perspectives d'avenir.

Le périmètre

Sans perdre de vue la position de l'Etat sur l'évolution des périmètres qui devront à terme rentrer en conformité avec le schéma départemental de la coopération intercommunale, le périmètre est stabilisé sur 54 communes : les 33 de Fougères Agglomération, 17 de Couesnon Marches de Bretagne (hors Romazy), 3 de Liffré-Cormier (Saint-Aubin-Du-Cormier, Mezières-sur-Couesnon, Gosné), 1 de Val d'Ille-Aubigné (Sens-de-Bretagne).

La répartition des sièges

Le SMICTOM étant composé d'EPCI qui ont désormais tous une compétence légale obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers, seuls les EPCI sont directement représentés.

Toutefois, afin de permettre une représentation de proximité à l'échelon communal, la répartition des sièges obéit aux règles de suivantes :

- Un siège par commune de moins de 3 000 habitants
- 3 sièges pour les communes de plus de 3000 habitants
- 6 sièges pour la Ville de Fougères

		<b>Fougères Agglomération</b>
30 communes (- 3000 hab.)	30	<b>42 sièges</b>
Lécousse	3	
Louvigné	3	
Fougères	6	
		<b>Couesnon Marches de Bretagne</b>
17 communes (- 3000 hab.)	17	<b>20 sièges</b>
Maen Roch	3	
		<b>Liffré-Cormier</b>
Mézières-sur-Couesnon	1	<b>5 sièges</b>
Gosné	1	
Saint-Aubin-du-Cormier	3	
		<b>Val d'Ille-Aubigné</b>
Sens-de-Bretagne	1	<b>1 siège</b>
<b>TOTAL</b>		<b>68 sièges</b>

### Modification des statuts

Les statuts annexés à la présente font l'objet d'un accord en termes concordants de la part des quatre EPCI.

Ils présentent l'objet, le siège, le financement, la répartition des sièges par EPCI uniquement, et précisent que le Bureau et les Commissions seront désignés selon le code et le futur règlement intérieur.

### Perspectives d'avenir

Après réaffirmation de l'association forte et pérenne des SMICTOM de Fougères et de Vitré, les quatre Communautés souscrivent à l'idée d'étudier un regroupement à la fin de la décennie sur le sujet de la collecte et du traitement des ordures ménagères, en y associant l'EPCI de la Bretagne Romantique.

Vu les arrêtés préfectoraux pris en application du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2017 portant statuts du SMICTOM du Pays de Fougères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 20 mars 2017 approuvant le principe d'une adhésion au SMICTOM du Pays de Fougères ;

Vu le projet de statuts annexé ;

**M. le Président** indique qu'il s'agit d'un dossier important pour lequel un accord a été finalisé en précisant que la gouvernance, en termes de Présidence et vice-présidence, ne serait assurée que par Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne. Il ajoute que les statuts indiquent que Fougères Agglomération a la compétence et désignera ses délégués. Il n'y aura pas de délégués pour les communes, mais uniquement des délégués devant porter la politique de l'agglomération. Il précise que ces délégués seront proposés par les maires.

**Mme FERLAUX** demande si les délégués doivent être obligatoirement des élus et trouve que la ville de Fougères est sous représenté avec 6 délégués.

**M. le Président** estime qu'avec 6 représentants, le poids et la parole demeurent fortes. Il ajoute que cette répartition tient compte du souhait de Maen Roch d'avoir 3 représentants. Il ajoute que la commune de Lécousse est prête à céder un délégué à Fougères si cela est problématique. Les élus concernés sont les élus communaux ou communautaires.

**M. PRODHOMME** indique que le périmètre ne semble pas définitif.

**M. le Président** précise qu'une réunion technique a eu lieu avec les services de l'État et le Sous-préfet ou celui-ci a précisé que la logique aurait été que le SMICTOM soit sur les 2 communautés. Cependant, techniquement, cela posait des difficultés, notamment car cela impliquait un retrait juridique et financier des communes qui ont rejoint Liffré-Cormier. La desserte de Romazy était aussi problématique et Sens de Bretagne ne voulait pas partir. Un compromis a donc été trouvé.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ENTERINER l'accord intervenu entre les présidents des quatre communautés et du SMICTOM du Pays de Fougères quant aux évolutions de ce dernier à court et moyen terme ;**
- **D'APPROUVER le projet de statuts, ci-joint.**

### **2017.153 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI 35**

M. le Président présente le rapport suivant :

### **Synthèse**

La CCI 35 - délégation des Marches de Bretagne, sollicite Fougères Agglomération afin de convenir



d'un partenariat dans le cadre de notre compétence développement économique. Cette demande intervient au moment de la définition de la stratégie de développement économique de l'agglomération, elle-même intégrée au SRDEII et formalisée dans la convention de partenariat Région – Agglomération.

Jusqu'à présent aucune convention cadre ne lie l'agglomération à la CCI, bien qu'un partenariat informel très actif existe.

L'objectif est de concevoir un conventionnement actant les principes généraux communs sans contrepartie financière.

Dans un second temps, la co-construction d'un plan d'actions visant à renforcer l'efficacité de nos interventions sera définie par un comité de pilotage.

### **Résumé de la convention**

Objet : convergence des actions en faveur du développement économique par le rapprochement des compétences, moyens d'actions et actions concertées.

La convention a pour objet de formaliser les relations, préciser les engagements et les conditions de leurs mis en œuvre.

Enjeux partagés : agir en faveur du développement économique en contribuant à l'efficacité d'un écosystème fonctionnant par symbiose des compétences des différents partenaires autour de la stratégie de développement économique de l'agglomération.

Objectifs communs :

- Objectif 1 : favoriser et renforcer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire
- Objectif 2 : L'emploi, valoriser le capital humain local
- Objectif 3 : Accompagner et soutenir les porteurs de projet
- Objectif 4 : Développer les démarches partenariales
- Objectif 5 : Mener des actions valorisant l'image et la notoriété du territoire

Durée de la convention : 3 années, renouvelable par reconduction expresse.

Programme d'action et comité de pilotage

Les engagements spécifiques et le programme d'action feront l'objet d'un travail de définition par le comité de pilotage et seront validés par les organes délibérants.

Comité de pilotage : membres élus et collaborateurs

Missions du comité :

- Proposer un programme d'action annuel : priorités, modalités, ...
- Synthèse de la vie de l'entreprise / des projets / de l'accompagnement des entreprises
- Valider l'adhésion des partenaires aux actions et programmer les engagements budgétaires correspondants

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi » du 03 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mai 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes d'une convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine**
- **DE VALIDER la constitution d'un comité de pilotage représenté pour Fougères Agglomération du Président, du Vice-Président délégué au Développement Economique, du Vice-Président délégué à la formation et autres délégations en fonction des dossiers**
- **De VALIDER l'engagement du travail relatif à la définition des engagements**

## spécifiques et du programme d'action.

### **2017.154 – ZONE DE L'AUMAILLERIE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE HTL**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La société HTL sollicite Fougères Agglomération pour acquérir une parcelle voisine à son site, située lieu-dit la Boitardière sur la zone de l'Aumailerie à Javené. Il s'agit d'un terrain d'activité viabilisé de 4515 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrale ZD 298).

Le projet pour ce terrain est double :

- Planter un bâtiment à vocation industriel comprenant du stockage de matière première et/ou production,
- Construire un parking pour y accueillir les véhicules du personnel et des visiteurs.

Pour le terrain, le Bureau communautaire a validé un prix de cession de 110 000 € HT, soit 24,36 €/m<sup>2</sup> HT

Le prix sera réglé à Fougères Agglomération toutes taxes comprises lors de la signature de l'acte définitif de vente. Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi » du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession du terrain de 4 515 m<sup>2</sup> situé zone de l'Aumailerie au prix de 110 000 € HT à la société HTL**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**



### **2017.155 – AIDE A L'EMPLOI – DEMANDE DES TRANSPORTS GELIN**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création et la mise en service de la plateforme logistique à St Sauveur-des-Landes, la société des Transports Gélín est amenée à réaliser des recrutements. Le 3 mai 2017 la société a sollicité Fougères Agglomération au titre de son aide à l'emploi.

Le site est opérationnel depuis le 2 mai 2017. A ce jour, 5 personnes y sont basées. L'investissement total est de 10 M€ dont 750 k€ en investissement matériel (racks, chariots, matériel de manutention) par les Transports Gélín.

La prévision de recrutement à court terme porte sur 6 personnes CDI ETP :

- 1 responsable de site
- 1 responsable de quai
- 4 caristes manutentionnaires

Il est noté que des prévisions de personnels supplémentaires sont programmées ultérieurement.

Le nouveau dispositif d'aide à la création conventionné avec la Région n'est pas opérationnel.

Néanmoins, la Région autorise la reprise des modalités du dispositif antérieur (soit 2500 € / emploi créé).

Aussi, il est proposé de reprendre ces critères dans le respect de la règle des *de minimis* (règlement d'encadrement des aides).

Montant de l'aide sollicitée : 6 emplois à hauteur de 2 500 € de subvention par création de CDI ETP, soit 15 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2017 et sous réserve de l'autorisation de la prochaine Commission Permanente de la Région Bretagne,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2017,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement d'une aide à la société des Transports Gélin à hauteur de 15 000 € ;**
- **D'APPROUVER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

M. Alain FORET ne participe pas au vote.

**2017.156 – AIDE A L'EMPLOI – DEMANDE DE LA SOCIETE PELTIER BOIS**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Par courrier du 28 mars 2017, Fougères Agglomération est sollicitée pour accorder un délai supplémentaire à l'entreprise PELTIER BOIS dans le cadre de la convention d'aide à l'emploi signée le 13 octobre 2015.

Le programme prévoyait la création de 4 CDI ETP dans un délai de 2 ans, soit jusqu'au 25 mai 2017 (date de démarrage du programme prévue le 26 mai 2015). Sur cette même période, l'investissement requis était de 100 k€.

Le 25 mai 2017, le recrutement de 2 CDI est en cours et 2 nouveaux emplois sont prévus en 2018. Par ailleurs, les justificatifs de dépenses d'investissements ont été adressés (> à 100 k€).

Le retard des recrutements est expliqué par le départ d'un salarié vers une filiale et le décalage des embauches prévues à l'origine (intégration en 2017 pour embauche en 2018).

En conséquence, considérant que :

- La convention permet dans son art 5 de proroger sa durée pour parvenir à la réalisation des engagements
- 50 % de l'aide ont été versés en 2015, soit 5 000 €
- 2 embauches sont en cours et que les investissements sont validés
- 2 nouvelles embauches sont programmées

Il est proposé de ne pas réclamer le remboursement de l'aide et de renouveler les conditions de la convention pour un nouveau délai de 1 an, soit jusqu'au 12 octobre 2018.

Le versement du solde de l'aide, soit 5000 € sera réalisé sur justification de la création des 4 embauches.

Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi du 14 juin 2017

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le prolongement par avenant de la convention d'aide à l'emploi entre Peltier Bois et Fougères Agglomération pour une durée d'une année supplémentaire ;**
- **D'APPROUVER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2017.157 – DEMANDE DE SUBVENTION – CHATEAU DU BOIS GUY**

M. le Président présente le rapport suivant :

Le Château du Bois Guy accueille en juillet 2017 un défilé de Haute Couture, pour lequel près de 250 personnes sont attendues, dont de nombreuses personnalités, la presse nationale et international.

Le territoire de Fougères, la filière Mode Luxe et ses entreprises seront largement mis en valeur à cette occasion.

Pour l'organisation de cet événement, le Château du Bois Guy nous sollicite pour le versement d'une subvention de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité Economique et Emploi du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER une subvention de 3 000 € au Château du Bois Guy, dans le cadre de l'événement détaillé ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2017.169 - ZONE DE PLAISANCE – VENTE D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS GROUSSARD**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La société des Transports Groussard projette la construction d'un nouveau bâtiment de transit sur son site.

Le terrain actuel ne suffit pas à intégrer cette nouvelle plateforme compte tenu de sa dimension et l'accès de ses abords par les poids lourds.

En conséquence, la société sollicite Fougères Agglomération pour acquérir une portion du merlon marquant la séparation entre les zones de Plaisance 1 et Plaisance 2.

A cet endroit, le merlon est large d'environ 12m et long d'environ 190 m, soit une emprise de 2 280 m<sup>2</sup> environ. Il est proposé de céder à l'entreprise l'ensemble du merlon longeant sa propriété.

Les conditions réglementaires n'imposent pas de contrainte puisque les règles d'urbanisme du lotissement sont caduques (>10 ans) et que le merlon n'est pas considéré comme élément de paysage dans le PLU de St Sauveur-des-Landes.

Pour rappel, le Conseil communautaire de Fougères Communauté du 18 avril 2016 avait validé la cession d'une portion du même merlon entre le terrain de la société Disgroup et Plaisance 2. Le prix délibéré était de 10 € HT/m<sup>2</sup>.

**Vu l'avis de la commission Attractivité économique et emploi du 5 avril 2017,**

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017,**

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la cession du terrain correspondant à l'emprise du merlon longeant la propriété des Transports Groussard au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

#### **2017.170 - ZA AUMAILLERIE – VENTE DE TERRAIN A LA SARL GTS**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Monsieur Edgard BOUILLON, Gérant de la SARL GTS (12 rue de Janzé 35500 Vitré) spécialisée dans la programmation immobilière, souhaite acquérir un terrain situé sur l'espace vert arboré en face de la société Royer, au niveau du rond-point d'accès au parking de l'Aumallerie.

Le projet vise l'implantation d'une activité de restauration. M Bouillon souhaite également construire une seconde cellule d'activité en blanc.

La recherche vise un terrain d'environ 1600 m<sup>2</sup> pour une construction d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Le souhait de M Bouillon est de retenir le terrain correspond à l'espace vert pour des raisons de visibilité, centralité, accessibilité.

La parcelle concernée, d'environ 2000 m<sup>2</sup> correspond aux parcelles ZA n°28, 105, et portions de la ZA 94 et 176

Ce terrain ne fait pas partie des espaces aménagés cessibles et n'est pas viabilisé. Cependant les réseaux utiles sont situés à proximité. Par ailleurs, il n'existe pas de contrainte en matière d'urbanisme.

Pour rappel, la demande d'acquisition de terrain a reçu un avis favorable du bureau communautaire en date du 29 mai 2017 pour le prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>.

Ce prix est hors frais de notaire, de géomètre, de raccordement et de branchements qui seront réglés par l'acquéreur.

Le prix sera réglé à Fougères Agglomération toutes taxes comprises lors de la signature de l'acte définitif de vente. Compte tenu de l'origine de propriété complexe des terrains, Fougères Agglomération déclare opter pour l'application de la TVA sur le prix total, conformément à l'instruction n°3 A-9-10 du 29 décembre 2010.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 29 mai 2017

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE :**

- **D'APPROUVER la cession du terrain au profit de la SARL GTS. Il sera précisé à l'acquéreur que l'ensemble des frais de raccordements, de branchements aux réseaux seront à sa charge, comme les frais de géomètre et de notaire**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes notariés relatifs à cette vente.**

**Abstention** : Jean-Pierre DESHAYES

#### **2017.158 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER les subventions suivantes :**

Service	Nom de l'organisme	Montant versé en 2016	Montant attribué	Article/ Fonction
Habitat	ADIL 35	5 105,00 €	6 000,00 €	6574/70
	Pays en marche _ Rénobatys	29 508,00 €	34 508,00 €	6574/70
	Caisse Allocations Familiales (Fonds solidarité logement)	9 000,00 €	8 000,00 €	65738/70
Culture	AFAP – Prix Roger Ferron	1 607,00 €	1 607,00 €	6574/324
	La Granjagoul	42 248,00 €	42 248,00 €	6574/324
	Fougères Musicales	35 000,00 €	35 000,00 €	6574/311
	Fédération de Bretagne des Batteries Fanfares		1 500,00 €	6574/311
	Salon du pastel		1 500,00 €	6574/312
	Ecole de musique Pays de Saint Aubin		9 508,00 €	6574/311
	Les scènes déménagent	1 470,00 €	1 470,00 €	6574/313
	Du bruit dans le désert		1 470,00 €	6574/313
	UTL Saint Aubin du Cormier – Liffré	140,00 €	140,00 €	6574/33
	Maîtrise Saint Léonard	2 940,00 €	2 940,00 €	6574/311
Economie	Pays en marche	196 429,00	198 052,00 €	6574/90
	FNAUT		500,00 €	6574/95
	CCAS Fougères – Handicafé	400,00 €	400,00 €	657362/90
	Boutique de Gestion 35	1 700,00 €	1 700,00 €	6574/90
	Club du Commerce et Artisanat du Pays de Fougères	7 914,90€	8 713,00 €	6574/90
	Commerce Ville de Fougères	3 240,20€	3 343,00 €	6574/90
	Centre National d'Information sur les Droits des Femme et des Familles(CIDFF)	2 805,00 €	2 805,00 €	6574/90
	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)	1 275,00 €	1 275,00 €	6574/90
	Mission Locale Pays de Fougères (fonctionnement)	85 694,00 €	87 216,00 €	6574/90
	Mission Locale Pays de Fougères (PIJ)	35 000,00 €	35 000,00 €	6574/90
	Mission Locale Pays de Fougères (Loyers)		13 000,00 €	6574/90
	UPPL (UC Louvigné)	3 400,00 €	3 400,00 €	6574/90
	Vitré communauté – Destination Tourisme		8 480,00 €	657348/95
	Pays de Fougères Initiative (IPF)	4 500,00 €	5 430,00 €	657348/95
	Office de Tourisme Syndicat d'Initiative	163 000,00 €	163 000,00 €	6574/95
Pays Touristique de Fougères	75 063,00 €	75 063,00 €	6574/95	
Urbanisme et agriculture	SCOT – subvention de fonctionnement <b>1<sup>er</sup> semestre</b>	93 832,45 €	49 657,26 €	65548/90
	SCOT – Instruction des permis de construire	59 313,80 €	69 630,00 €	65548/90
	Syndicat Mixte Megalis	3 873,84 €	5 219,00 €	657358/820
	Agriculture Ruralité Fougères Sud		2 400,00 €	6574/92
	Société Agriculture Fougères Nord	2 287,00 €	2 400,00 €	6574/92
	Société des courses hippiques	1 500,00 €	1 500,00 €	6574/92
	Synd éleveurs 35 du cheval breton	1 200,00 €	1 200,00 €	6574/92
Mobilité	Office cantonal des sports de Louvigné	11 000,00 €	11 000,00 €	6574/815
Médical et social	Association Maison du canton (Centre social Louvigné-du-Désert)	128 334,00 €	128 334,00 €	6574/523



	ADMR du canton de Louvigné	4 000,00 €	4 000,00 €	6574/522
	CLIC des Marches de Bretagne	5 600,00 €	5 600,00 €	6574/522
	Association sportive et socio-éducative du collège de Roquebleue	1 000,00 €	1 000,00 €	6574/522
	Association sportive et socio-éducative du collège Julien Maunoir	1 000,00 €	1 000,00 €	6574/522
	ADMR des Portes du Pays de Fougères	449,00 €	449,00 €	6574/522
Sport	Club de Natation Fougerais	29 000,00 €	29 000,00 €	6574/413
	Office des sports du pays de Saint Aubin du cormier (OSPAC)	14 000,00 €	14 000,00 €	6574/415
SDIS 35	SDIS 35	1 628 549,00 €	1 853 237,00 €	6553/113

- **DE PRÉCISER que le budget prévoit le versement d'autres subventions et participations qui seront présentées ultérieurement par délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer toute convention nécessaire avec les organismes subventionnés.**

### **2017.159 – MISE EN PLACE D'UN REGIME D'AIDES DIRECTES DE FOUGERES**

#### **AGGLOMERATION PROPRIETAIRES PRIVES**

M. OGER présente le rapport suivant :

Les trois territoires à l'origine de la création de Fougères Agglomération ont porté des politiques d'habitat présentant des variantes importantes en matières d'aides aux propriétaires privés. Plusieurs opérations ont été engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour des durées variables. Ainsi,

- le territoire de Fougères est en Opération Programmée d'amélioration de l'habitat jusqu'au 2 septembre 2017
- Le territoire de Louvigné est en opération de Revitalisation de centre bourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2022.
- Le territoire de St Jean n'est pas couvert par une OPAH, les aides aux propriétaires privés sont donc sous le régime du secteur diffus.

A compter du 3 septembre prochain, seul le territoire de Louvigné bénéficiera d'une Opération contractualisée.

Pour autant, à ce jour, aucun financement de Fougères Agglomération n'a été prévu pour aider les propriétaires occupants à réhabiliter leur logement.

C'est pourquoi, dans l'attente de la définition de nouveaux besoins dans le cadre du Programme Local de l'Habitat qui pourraient aboutir à une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il convient de mettre en place une aide directe de Fougères Agglomération aux propriétaires privés.

Ces financements seraient destinés à maintenir le soutien aux travaux d'économies d'énergie, à l'adaptation des logements au(x) personnes âgées et (ou) handicapées et à la résorption de l'habitat indigne.

Par ailleurs, le déclenchement de travaux serait aussi un soutien aux artisans et à l'économie locale.

Vu l'arrêté modificatif portant création de la Communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » en date du 23 janvier 2017 et particulièrement son article 13 relatif à ses compétences notamment en ce qui concerne l'Habitat.

Considérant le fait que le soutien aux travaux de réhabilitation de l'Habitat privé entre dans le cadre des actions d'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Considérant la diversité des politiques de financements mises en place et leur durée,

Considérant l'intention de Fougères Agglomération d'harmoniser au mieux ses aides à l'habitat sur tout son territoire.

La Commission Habitat réunie le 13 juin 2017, propose la mise en place des aides suivantes :

**Pour les travaux d'amélioration de l'Habitat des propriétaires occupants (PO) :**

⇒ **Pour la totalité du territoire de Fougères Agglomération**, et à partir du 3 septembre 2017, jusqu'à la définition des besoins et dans l'attente d'une nouvelle politique d'aides. Un bilan sera effectué après un an de fonctionnement pour étudier un possible réajustement de ces aides.

- **Une aide de 500 € aux propriétaires occupants** pour des travaux permettant un gain supérieur à 25% d'économie d'énergie avec un plancher de travaux de 8 500 € HT.
- **Une aide de 750 €** pour les travaux d'adaptation et d'autonomie des logements aux personnes âgées et (ou) handicapées) avec un plancher de travaux de 3 500 € HT.
- **Une aide de 1500 € aux propriétaires occupants** pour des travaux de résorption de l'habitat indigne et (ou) insalubre (critères dossiers MOUS Département) avec un plancher de travaux de 8 500 € HT.

⇒ **Une majoration de 500 €** est proposée aux **territoires de Fougères et de St Jean** qui passeront au 3 septembre 2017 en secteur diffus (sans OPAH).

Ce montant correspond au coût moyen de montage de dossier payé à l'opérateur par le particulier. (En OPAH, ce montant est pris en charge par la collectivité, soit pour le territoire de Louvigné, par Fougères Agglomération)

Ces aides seront conditionnées aux mêmes critères que ceux proposés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Plafonds ressources locatif social, bien de plus de 15 ans, engagement d'occupation du logement au titre de la résidence principale pendant 9 ans).

**Dans le cadre de la convention d'Opération revitalisation du centre-ville de Louvigné-du-Désert et de développement du territoire (2017-2022) signée le 21 décembre 2016,**

Fougères Agglomération s'engage pour le territoire de Louvigné en aidant de trois autres façons le parc privé :

- **Une aide de 3000 €** pour l'achat d'un **bien vacant en centre bourg** (Plafonds PSLA, effet levier par doublement avec l'aide du Département)
- **Une aide de 2500 €** pour améliorer le confort des **logements locatifs** (Plancher de 6000 € de travaux HT. Pour tout logement conventionné ANAH, avec ou sans travaux).
- **Une aide de 450 €** aux propriétaires bailleurs **pour la gestion locative** (pour toute première mise en location par le biais d'une agence immobilière à vocation sociale)

Une communication adéquate sera organisée au lancement de l'opération (conférence de presse). L'information sera présentée sur les sites internet et relayée auprès des Communes.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**M le Président** ajoute que tout le territoire bénéficie de cet accompagnement, à hauteur différente en attendant la mise en place d'une politique globale avec le PLH. Il ajoute que des accompagnements particuliers existent sur la ville de Fougères.

**M. BOUVET** s'interroge sur le cas des propriétaires bailleurs.

**M. le Président** répond que cela ne les concerne pas, mais qu'un travail sera mené sur les bailleurs sociaux.

**M. FEUVRIER** ajoute qu'il est également important de travailler sur le PLH afin de mobiliser des aides nationales. Il ajoute qu'en Ille-et-Vilaine, nous sollicitons beaucoup les aides de l'ANAH alors qu'elle est plus faible au niveau national.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la mise en place de ces aides ;**



- **D'AUTORISER le Président ou son Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à leur élaboration ;**
- **D'AUTORISER à contractualiser avec les partenaires nécessaires ;**
- **D'AUTORISER le Bureau Communautaire à attribuer et à verser ces aides.**

**2017.161 – CONVENTIONS BIBLIOTHEQUES EX-COM'ONZE – DISPOSITIF D'AIDE**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

La communauté de communes Com'Onze avait mis en place un dispositif d'aide aux animations et acquisitions de documents pour les bibliothèques de son territoire.

Conformément à ce qui a été décidé en comité de liaison chargé de préparer l'agglomération (maintien des politiques publiques initiées auparavant), Fougères Agglomération entend poursuivre l'initiative pour les bibliothèques des cinq communes concernées : Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné, Vendel.

Les modalités du dispositif demeureront identiques :

- 300 € par an et par bibliothèque au titre de l'aide aux animations (sur présentation de justificatifs par la commune : devis et facture acquittée)
- 30 % du budget réalisé d'acquisition de documents (sur présentation d'un certificat administratif du maire attestant des crédits consommés en la matière)

Les crédits prévisionnels nécessaires à ce dispositif sont prévus au budget communautaire 2017 (centre de coût CULTURE – article 62875 pour un montant prévisionnel de 4 000 €).

Afin d'encadrer ce dispositif, il est proposé de conventionner avec chaque commune concernée. Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la poursuite de ce dispositif et les termes de la convention ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec chacune des cinq communes concernées.**

**2017.162 – ACCORDS ET A CRIS 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 3 DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Sur l'enveloppe du Volet 3 du contrat départemental de territoire de Fougères Agglomération en cours de finalisation, il reste, après proposition de répartition des crédits, un reliquat de 10 804 €. Proposition est faite de flécher, de manière exceptionnelle, ce reliquat 2017 sur l'événement « Accords et à cris » porté par Fougères Agglomération au titre de l'enveloppe « tiers publics ».

Le budget prévisionnel de l'événement intègre ce fléchage.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
<b>Programmation</b>	<b>42 000,00</b>	<b>Billetterie</b>	<b>18 000,00</b>
<b>Location Matériel</b>	<b>23 000,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>10 804,00</b>
Son et lumière	12 000,00	Conseil Départemental Solde CTV3 2017	10 804,00
Loges	5 500,00	<b>Partenariat (valorisation)</b>	<b>1 000,00</b>
Backline	4 000,00	SURF (communication)	1 000,00
Locations matériel divers	1 500,00		
<b>Personnel</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Fougères Agglomération</b>	<b>67 196,00</b>
Sécurité, SSIAP	2 500,00		

Maître chien	1 500,00		
Intermittents	3 500,00		
Roads et montage scène	2 000,00		
Intérimaires	500,00		
<b>Communication</b>	<b>11 000,00</b>		
Encarts presse	6 500,00		
Programmes et autres supports	3 000,00		
Distribution	1 500,00		
<b>Accueil, hébergement, repas</b>	<b>6 000,00</b>		
<b>Taxes spectacles</b>	<b>4 500,00</b>		
<b>Divers</b>	<b>500,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>97 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 000,00</b>

En réponse à M. VEZIE, **M. le Président** explique qu'au départ, le travail a été mené sur la proposition des validations du volet 3. Cette proposition a été présentée au Département, mais celle-ci faisait état d'un reliquat. Il n'a pas été souhaité de mettre ce reliquat sur de nouvelles demandes mais proposé de l'affecter à une action de Fougères Agglomération dans la mesure où les contrats de territoire seront amenés à diminuer.

**M. PAUTREL** indique que la décision a été prise en Bureau communautaire.

**M. le Président** ajoute que la liste complète sera transmise dès demain.

**M. VEZIE** estime qu'une subvention à hauteur de 85 % du total est conséquente.

**M. le Président** répond qu'il s'agit d'une politique culturelle de l'Agglomération et ce plan de financement vise à demander la subvention.

**M. RAULT** précise qu'il ne s'agit pas de valider un budget puisque cela fait partie de l'enveloppe et diminue le reste à valoir de la communauté.

**M. PAUTREL** ajoute que concernant la répartition FPIC, celle-ci a été faite conformément à la proposition de M. le Préfet. Pour autant, il souhaiterait qu'une présentation de cette répartition soit faite afin que chaque commune puisse avoir connaissance et confirmation de son enveloppe.

Concernant la FPIC, **M. le Président** indique qu'à partir du moment où le Conseil communautaire n'est pas saisi pour la répartition, c'est l'application automatique de la répartition de M. le Préfet qui est prise en compte. Elle n'a donc été vue en qu'en commission « finances », mais, la totalité de la répartition telle que faite par le Préfet sera envoyée à chaque élu communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements et politique culturelle »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE :**

- **D'APPROUVER** cette demande de subvention de 10 804 € au titre du volet 3 du Contrat départemental de territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à cette demande formulée auprès du Département.

**Abstention** : François VEZIE

**2017.163 – MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES**  
M. HARDY présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017.025 du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en œuvre d'un régime d'astreintes et de permanences pour certains services de Fougères Agglomération.

Ainsi ce régime a-t-il été instauré pour le service de L'Aquatis.

Cependant, une réorganisation ayant été opérée au sein de cet établissement, il convient aujourd'hui d'élargir de dispositif à l'agent occupant les fonctions de « référent bassins » afin que les astreintes puissent être organisées de manière optimale.

En outre, il est également proposé d'élargir ce dispositif au service Système d'Information.

En effet, depuis la création de Fougères Agglomération le nombre de sites externalisés s'est accru, le parc informatique également et il convient de sécuriser cet aspect afin que le responsable de ce service puisse intervenir en cas de dysfonctionnements sur les serveurs ou les logiciels utilisés par les services dans les meilleurs délais.

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences qui concerne les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'ÉTENDRE le dispositif des astreintes tel que défini dans la délibération n°2017.025 du 13/02/2017 :**
  - **Aux 2 agents ETAPS « référent bassins » (hors filière technique),**
  - **Au Responsable des services informatiques – filière technique en astreintes ;**
- **DE RAPPELER que les montants et coefficients adoptés et applicables seront ajustés en cas de modification réglementaire ou législative.**

**2017.164 – MISE EN ŒUVRE D'UNE DISPOSITION DE LA CONVENTION DE PARTAGE DES PERSONNELS DE L'EX-COM'ONZE**

M. HARDY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la dissolution de la Com'Onze il a été convenu que, compte tenu des poids démographiques et financiers respectifs, le fil conducteur de la répartition devait être de 65% de charges de personnel pour la communauté de Liffré et 35% pour la communauté d'agglomération.

Compte-tenu de la distorsion financière constatée après répartition, il a été convenu d'un reversement de la communauté de communes Liffré-Cormier de 14 000 euros par an, au profit de la communauté d'agglomération. L'écart provenant de l'affectation particulière d'un agent identifié.

Ce reversement sera exigible tant que l'agent demeurera dans les effectifs de Fougères Agglomération. La Communauté produira annuellement un titre de recette exécutoire et un certificat administratif attestant que les conditions de versement sont remplies.

Vu l'arrêté préfectoral d'extension de la Communauté Liffré-Cormier en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Vu les arrêtés des 6 et 16 décembre 2016, et 23 janvier 2017, portant création et statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la convention en date du 16 décembre 2016, visant la future répartition du personnel de la communauté de communes dissoute du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier entre Fougères Agglomération et la communauté de communes Liffré-Cormier, signée par les présidents de

Fougères Communauté, Louvigné Communauté, Communauté du pays de Liffré, Com'Onze et tous les maires de ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE DEMANDER à la communauté de communes de Liffré-Cormier de verser annuellement 14 000 € à Fougères Agglomération au titre des accords conventionnels à partir de 2017 ;**
- **D'AUTORISER dans ce cadre M. le Président ou son Vice-président délégué à émettre un titre de recettes et un certificat administratif attestant de l'exigibilité.**

**2017.165 – L'AQUATIS – CREATION DE NOUVELLES ACTIVITES ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

Le taux de remplissage des cours d'aquafitness a tendance à chuter fortement chaque année en février. En effet, les inscriptions sont organisées de façon semestrielle, de septembre à fin janvier et de février à fin juin. Le taux de réinscriptions n'est que de 80% en février. Ce qui entraîne une forte chute des recettes sur cette période.

Afin de lutter contre ce phénomène, il est proposé de créer un nouveau tarif annuel de **210€** tout en maintenant le tarif semestriel de 115€ et d'appliquer ce tarif à l'ensemble des activités d'aquafitness. Auparavant, les abonnements "aquabodymix" (circuit-training sur appareils dans la fosse) étaient plus chers que les autres soit 127,50€ le semestre.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place deux nouvelles activités qui seront proposées dès l'été 2017 :

- Stages d'apprentissage à la natation de 2 semaines à raison de 5 séances par semaine soit 10 séances au total pour un tarif de **75€**.
- Abonnement 10 séances Aquafitness durant les périodes de vacances pour un tarif de **75€**

Vu l'avis de la commission « Dynamique rurale équipements sportifs et de loisirs » en date du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 juin 2017 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la création des nouvelles activités et des nouveaux tarifs ;**
- **D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire de L'Aquatis dans son ensemble en tenant compte de l'ensemble des évolutions.**

**2017.166 – SCOT – CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNE DE MELLE**

M. le Président présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil municipal de Mellé en date du 8 juin 2017

Vu la délibération de 2017.013 du 6 février 2017 de Fougères Agglomération portant sur la désignation des délégués titulaires et suppléants au SCoT

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER M. Pierre GUERIN représentant suppléant de Fougères Agglomération au SCoT remplaçant de M. Olivier POSTE.**

**2017.167 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises lors du Bureau du 26 juin 2017.**

Décisions du Bureau communautaire du 26 juin 2017

2017.022B – Avenant de transfert du lot 8 des marchés de réhabilitation d'un bâtiment agroalimentaire en atelier relais – ZA de l'Aumallerie

2017.023B – Avenant de prolongation du lot 7 du marché de travaux d'aménagements bocagers

2017.024B – Avenants aux marchés de réhabilitation d'un bâtiment agroalimentaire en atelier relais – ZA de l'Aumallerie

2017.025B – Avenants aux marchés de construction d'un bâtiment industriel – ZA la Rouillais

2017.026B – Avenants de rénovation énergétique des 7 logements de la résidence Mixi Berel – Mellé

2017.027B – Avenants aux marchés d'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile sud – siège administratif

2017.028B – Marché de nettoyage du centre aquatique

2017.029B – Maison médicale – location d'un local

2017.030B – Contrat Départemental de Territoire – Programmation volet 3 – 2017

2017.031B – ZA de Plaisance – Reconduction d'un bail de location

2017.032B – Confirmation d'un bail de location – Société RW Couture

2017.033B – OPAH – Attributions de subventions

2017.034B – Contrat de ruralité 2017/2020 – convention 2017 de financement – affectation de l'enveloppe supplémentaire

2017.035B – Revitalisation des centres-bourgs (volet ingénierie)

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE acte de cette communication.**

**2017.168 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION - MAI 2017**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.011 du 23 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président,

**M. le Président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises sous sa signature ou celles des vice-présidents selon les attributions déléguées :**

2017.042DP\_Mission d'AMO pour la gestion du SPANC - Attribution de la mission à GETRUDES Consultants – 44380 Pornichet – 6 000 € HT

2017.043DP\_Modification de la régie de recettes temporaire du festival de musique du Centre culturel communautaire Juliette Drouet et du Théâtre Victor Hugo

2017.044DP\_Modification de la régie de recettes Centre culturelle Juliette Drouet et Théâtre Victor Hugo

2017.045DP\_Contrat de cession de spectacle EGO LE CACHALOT ET LES P'TITS BULOTS – Hallali Production – 35 000 Rennes – 2 200,50 € HT

2017.046DP\_Renouvellement contrat de maintenance installations chauffage et climatisation – ANVOLIA – 3 866,72 € HT

2017.047DP\_Contrat de cession de spectacle IMANY – Caramba spectacles – 93160 Noisy le Grand – 20 000 € HT

2017.048DP\_Contrat de cession de spectacle BEN L'ONCLE SOUL - Caramba spectacles – 93160 Noisy le Grand – 17 000 € HT

2017.049DP\_Affermissement de l'option 1 de la convention de DSP du réseau de transports urbain – SIVU – 401 € HT

2017.050DP\_Champignonnaire - Travaux de ventilation - ZA Poligone – Entreprises CVP et PCB – 21 090 € HT et 2 750,40 € HT respectivement

2017.051DP\_Bâtiment relais - Contrat de prestations ménagères – Entreprise Breizh Services Fougères

2017.052DP\_Contrat de Sanitation - Espace Aumaillerie – Entreprise FARAGO – Rennes – 316,67 € HT annuel

2017.053DP\_Contrat cession de spectacle ENSEMBLE – SAS Atelier Théâtre Actuel – Paris – 8 300 € HT

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

QUESTIONS DIVERSES :

**Mme NOËL** aborde le fonctionnement des commissions. Elle demande s'il est possible de mettre en place des chevalets, car malgré 6 mois de travail, il n'est pas facile de connaître tous les membres présents. Elle ajoute que les comptes-rendus sont trop synthétiques et n'indiquent pas toutes les remarques ce qui est problématique pour un document de travail permettant la préparation des commissions suivantes notamment.

**M. le Président** répond qu'il a demandé que ces comptes-rendus soient synthétisés néanmoins toutes les idées doivent être notées.

**M. PAUTREL** suggère que l'ensemble des comptes-rendus des commissions soient transmis, car les communes ne sont pas présentes dans toutes les commissions.

**M. le Président** précise que ces comptes-rendus, rédigés par les agents, sont adressés à tout le monde, et dans les mairies. N'est envoyé que ce qui existe. La commission finance, notamment, n'a pas fait de compte-rendu jusqu'à présent.

**M. FEUVRIER** répond que les documents ont été transmis puisqu'ils ont eu l'occasion d'examiner essentiellement le budget lors de la première réunion et ensuite le budget supplémentaire puisque celui-ci a été voté.

**M. PAUTREL** propose que les convocations soient adressées une semaine avant ou, plus plus d'efficacité qu'un calendrier soit établi à l'avance.

**M. le Président** indique que les vice-présidents mènent leur commission à leur rythme, mais souhaiterait que les VP aient une meilleure visibilité sur leur calendrier de commission afin de faciliter la présence de chacun.

**Mme LEE** ajoute qu'il serait souhaitable de ne pas programmer une commission en même temps que les réunions du SCoT.

**M. le Président** rappelle qu'il a été indiqué aux services de ne pas programmer de réunion de lundi et le jeudi. Il ajoute que les services seront plus vigilants à l'avenir à partir du moment où nous avons connaissance de ces réunions.

**M. Prodhomme** ajoute qu'il peut de toute façon toujours avoir des imprévus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance.